

Outre les sommes remboursées par les emprunteurs, la Société peut encore prêter les fonds qu'elle emprunte elle-même du ministère des Finances. Le montant global de ses emprunts à rembourser ne peut jamais dépasser vingt-cinq fois le capital de la Société. La loi de 1966 a porté ce capital de 24 à 40 millions de dollars. Le 31 mars 1966, le nombre de prêts s'élevait à 52,932 et le capital à recouvrer était de \$586,356,486.

2.—Prêts approuvés et prêts effectués en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien¹ et la loi sur le crédit agricole, années terminées le 31 mars 1957-1966

NOTA.—Les chiffres des années antérieures figurent au tableau correspondant des éditions précédentes de l'Annuaire, à compter de celle de 1940.

Année terminée le 31 mars	Prêts approuvés		Prêts effectués	Année terminée le 31 mars	Prêts approuvés		Prêts effectués
	nombre	\$	\$		nombre	\$	\$
1957.....	2,921	13,978,700	13,183,992	1962.....	5,585	69,574,550	68,886,875
1958.....	3,702	21,278,450	19,343,560	1963.....	7,438	90,924,300	78,428,094
1959.....	4,805	30,144,950	28,368,265	1964.....	8,689	108,009,100	96,315,635
1960.....	5,336	40,031,250	35,840,882	1965.....	10,142	154,813,900	139,750,639
1961.....	5,597	60,704,050	52,395,265	1966.....	11,238	208,984,900	201,687,642

¹ Abrogée par la loi sur le crédit agricole, promulguée le 5 octobre 1959.

3.—Prêts agricoles approuvés en vertu de la loi sur le crédit agricole, par province, années terminées le 31 mars 1964-1966

NOTA.—Les chiffres des années antérieures figurent au tableau correspondant des éditions précédentes de l'Annuaire, à compter de celle de 1940.

Province	1964		1965		1966	
	nombre	\$	nombre	\$	nombre	\$
Terre-Neuve.....	5	68,600	3	55,700	2	45,700
Île-du-Prince-Édouard.....	155	1,245,700	124	991,700	160	1,134,900
Nouvelle-Écosse.....	74	321,800	77	964,100	58	1,006,800
Nouveau-Brunswick.....	83	945,200	72	821,300	81	1,304,400
Québec.....	1,221	14,710,400	1,354	20,326,500	1,140	18,987,200
Ontario.....	1,796	24,766,000	2,131	34,461,200	2,210	42,695,300
Manitoba.....	625	7,480,800	691	9,176,200	899	14,879,500
Saskatchewan.....	2,332	25,200,900	2,601	35,570,100	3,197	56,570,200
Alberta.....	2,045	27,157,600	2,692	42,512,300	2,940	58,846,300
Colombie-Britannique.....	355	5,632,100	487	9,934,800	611	14,014,600
Total.....	8,689	108,009,100	10,142	154,813,900	11,238	208,984,900

Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles.—La loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles (S.C. 1964-1965, chap. 29, promulguée le 11 décembre 1964) autorise la Société du crédit agricole à consentir des prêts à des groupes qualifiés de trois cultivateurs ou plus (désignés sous le nom de syndicats) désireux d'acheter de la machinerie agricole devant être utilisée en commun et principalement sur les fermes des membres du syndicat. En vertu de cette loi, la Société peut prêter à un syndicat jusqu'à 80 p. 100 du coût de la machinerie à acheter, mais les prêts à recouvrer d'un syndicat ne doivent pas excéder \$15,000 par membre ou \$100,000 par syndicat. La Société obtient les fonds nécessaires du ministre des Finances aux fins d'effectuer des prêts en vertu de cette loi.

Pour être admissible à un prêt, un syndicat doit compter trois membres ou plus, tous cultivateurs, et l'agriculture doit constituer la principale occupation de la majorité. Les